Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS- RHIN

MAIRIE DE BEINHEIM
17 FEV. 2017
RECEPTION

Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Christian DEVLIEGER
Courriel : christian.devlieger@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 92 10
Télécopie : 03 88 88 91 40

Mairie de BEINHEIM
à l'attention de M. Bernard Hentsch
19a, Rue Principale
67930 BEINHEIM

Strasbourg, le 8 février 2017

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a statué, en application des articles L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et L.153-13 du code de l'urbanisme, lors de sa séance du 6 février 2017 sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) que vous lui avez soumis.

Après délibération, la CDPENAF émet un **avis favorable** sur le projet de PLU de la commune de Beinheim, sous réserve:

- que soit corrigée l'erreur de qualification du zonage Nc situé en limite du zonage UX1 ;
- concernant le zonage Np : que soit revus son dimensionnement et la localisation du zonage, pour limiter l'impact sur les parcelles cultivées ; que soit revu également son règlement afin de le mettre en cohérence avec les objectifs du STECAL permettant les constructions aux propriétaires ;
- concernant le zonage Acv : que soit précisée la surface maximale autorisée pour les bâtiments de vente ;
- concernant les zonages NL1 : que soit créée une zone NL3 (port de plaisance) distincte du zonage NL1 (étang de baignade) avec un règlement propre.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R.153-8 du code de l'urbanisme, l'avis de la CDPENAF devra être joint au dossier d'enquête publique.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Président de la CDPENAF,